

Ville d'Angoulême -
2026/
Décision par délégation

DEC/2026-022



DÉCISION PAR DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL (Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122.22 et L 2122.23)

REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DE LA COLLECTIVITÉ DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

Direction des Affaires Juridiques
DEC/2026-022

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°23 du Conseil municipal du 24 février 2021 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales,
- **VU** la requête n°2503808 en date du 25 novembre 2025, déposée par la SNCF auprès du Tribunal administratif de Poitiers ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Il est décidé de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet Seban Avocats, 282 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture et publiée sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérécur

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 016-211600150-20260120-DEC_2026_0022-AR



Ville d'Angoulême -
2026/
Décision par délégation

DEC/2026-022

citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 20/01/2026

le Maire,



Xavier BONNEFONT